



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Unité Territoriale : Bagnols-sur-Cèze
Service Territorial : Uzège-Garrigues
Adresse : 590, Avenue Alphonse Daudet - 30200 Bagnols-sur-Cèze
Téléphone : 04 66 39 66 39
E-mail : ut-bagnols.adpr@gard.fr
Affaire suivie par : GRITTI_D
Numéro de l'acte : CNC 23 BA 025

Arrêté temporaire de circulation Portant sur des mesures de coupure de route avec déviation Travaux de réparation d'un cheminement de câbles sur le pont autoroutier de Sernhac

Commune(s) : Lédénon, Meynes, Sernhac
RD : 30 D0205
PR : PR2+416
Dates : 06/03/2023 - 15/03/2023

La Présidente du Conseil départemental du Gard,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté en vigueur de la Présidente du Conseil départemental du Gard portant délégation de signature,
- Vu l'avis du Maire de la commune de Sernhac en date du 21/02/2023,
- Vu l'information à la commune de Meynes en date du 20/02/2023,
- Vu le calendrier des jours hors chantier en vigueur,
- Vu l'avis favorable et les prescriptions de l'Unité Territoriale Bagnols-sur-Cèze,
- Vu la demande de l'entreprise AGSTP – 125, avenue du Bolmon – 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

- Considérant qu'il est nécessaire de couper la circulation sur la 30 D0205 pour permettre des travaux de réparation d'un cheminement de câbles sur le pont autoroutier de Sernhac,
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux.

Arrête

Article 1 : Réglementation

Le chantier se fera hors circulation avec coupure de la **30 D0205** entre le **PR1+849** et le **PR3+753**.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules exerçant une mission de secours et de lutte contre l'incendie auxquels une priorité de passage sera donnée par rapport aux travaux.

Article 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté est applicable à compter du 06/03/2023 jusqu'au 10/03/2023 et du 13/03/2023 au 15/03/2023 de 8h à 17h quotidiennement.

Article 3 : Itinéraires de déviation

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules

- dans le sens Sernhac /Nîmes, par la RD502 et par la RD500
- dans le sens Nîmes /Sernhac, par la RD205, puis par la RD500, puis par la RD6086 et par la RD986L

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise AGST – 125, avenue du Bolmon – 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES.

Responsable du chantier – Tél 06.71.41.32.69

Article 5 : Responsabilité des conducteurs

Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les forces de l'ordre. Leur responsabilité pourrait être recherchée en cas de non respect des prescriptions établies.

Article 6 : Information des usagers

Ces travaux feront l'objet d'un communiqué de presse dans les journaux locaux, sous les soins de la Direction de la Communication du département.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier en complément de la signalisation sur le terrain.

Article 7 : Application de l'arrêté

Le Directeur général des services du département du Gard,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui est notifié AGSTP – 125, avenue du Bolmon – 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES – Jean Pierre FRERING – Tél 06.71.41.32.69

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 27/02/2023

La Présidente,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur adjoint en charge de l'UT


Christophe BROCHE

Diffusions :

- Mairie(s) de Lédénou, Meynes, Sernhac
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard
- SDIS du Gard
- Transport LIO
- UT Bagnols-sur-Cèze
- DAJCP

PLAN DEVIATION



